Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20250310-2025-2-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2025

Le Bouscat
Ville à vivre

2025 - 2
PF/JBD/GH

ARRETE PORTANT DELEGATION DE POUVOIR

A MADAME LA PRESIDENTE DE BORDEAUX METROPOLE

POUR L'ORGANISATION D'UN APPEL A MANIFESTATTION D'INTERET (AMI)

RELATIF AU RENOUVELLEMENT DU FREEFLOATIONG

SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE METROPOLITAIN

.....

Le Maire du BOUSCAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-31, le Maire dispose de pouvoirs propres en matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public. Il s'agit également de polices spéciales notamment de la circulation,

CONSIDERANT la nécessité de rationnaliser l'implantation des objets en freefloating sur l'ensemble du périmètre des 28 communes de la Métropole bordelaise,

CONSIDERANT qu'il faut maintenir ce type de mobilité pour les communes de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la procédure d'appel à manifestation d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT que Bordeaux métropole dispose des moyens permettant cette mise en œuvre,

CONSIDERANT que la délégation du Maire ne porte que sur la mise en place de la procédure de sélection des opérateurs par un appel à manifestation d'intérêt et que la délivrance des autorisations d'occupations temporaires reste une compétence communale,

A R R E T E

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de pouvoir à Mme Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole, pour assurer :

- La publicité de l'appel à manifestation d'intérêt
- La mise en œuvre de cette procédure et son suivi
- La sélection des candidats/titulaires de cette procédure
- Le suivi du budget idoine

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs à la mise en œuvre de cette procédure de sélection métropolitaine.

Article 3 : Le Directeur Général des services de la commune du Bouscat est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au préfet de Gironde, publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,

- d'un recours contentieux devant le Tribunal de Bordeaux.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10/03/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Philippe FARGEON